



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 04 - MARS 2019

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

DDTM

- ONF

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

- DLC/BCLI

SOMMAIRE

DDTM

ONF

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-010 - Application du Régime
Forestier - Forêt communale de VILLENEUVE-les-CORBIERES.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2019-001 - Application du Régime
Forestier - Forêt communale de BELVIS.....4

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2019-013 - Application du Régime
Forestier - Forêt communale de GRUISSAN.....9

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2019-03-05-02 portant renouvellement de
l'agrément de la Société SECOPROTEC Formation pour son centre de
formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des
établissements recevant du public.....13

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-005 portant modification des
statuts du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric - SYPA (transfert siège
social et comptable public).....16



PREFECTURE de l'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-010
Application du Régime forestier
Forêt communale de VILLENEUVE LES CORBIERES

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU La Décision n° 2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0816 en date du 07 avril 2005 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la forêt communale de Villeneuve les Corbières pour une surface de 140ha 77a 86ca,
- VU L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Villeneuve les Corbières du 14 mai 2018,
- VU Les relevés de la matrice cadastrale issues de VisuDGFip 2017,
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 14 novembre 2018,
- VU Le rapport de l'Office National des Forêts du 09 octobre 2018,
- VU Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface de **123ha 56a 91ca.**

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface (ha)
Villeneuve Les Corbières	B	1324	LE FER A CHEVAL	45.7480
	B	1470	LES PEZES	1.2080
	B	1472	LES PEZES	0.0210
	B	1473	LES PEZES	0.0960
	B	1486	LES PEZES	0.0720
	B	1487	LES PEZES	0.5540
	B	1489	LES PEZES	0.1280
	B	1494	LES PEZES	0.0590
	B	1562	LE FER A CHEVAL	0.5280
	B	1563	LE FER A CHEVAL	0.3220
	B	1564	LE FER A CHEVAL	0.7860
	B	1567	LES PEZES	0.2300
	B	1568	LES PEZES	1.7560
	B	1569	LES PEZES	0.6180
	B	1645	LES PEZES	1.0712
	B	1646	LES PEZES	63.6962
	B	1727	LA BLAQUIERE	6.6757
Contenance totale :				123.5691

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0816 en date du 07 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve les Corbières fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral et transmettront ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Villeneuve les Corbières et Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 07 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,


Le Chef de Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires
Matik AIT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2019-001
Application du Régime forestier
Forêt communale de BELVIS**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'Arrêté préfectoral n° 2005-11-3187 du 4 novembre 2005 relatif à l'application du régime forestier pour la forêt communale de Belvis sur une surface de 476ha 52a 64ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Belvis du 2 juin 2016,
- VU** Les relevés des matrices cadastrales de Belvis et d'Espezet du 26 octobre 2016,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 26 octobre 2016,
- VU** Le plan de situation et les plans cadastraux,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique aux parcelles entières ou partie désignées dans le prochain tableau et situées sur les territoires communaux de Belvis et d'Espezel.

Composition cadastrale de la forêt communale de Belvis

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
BELVIS	A	978	LE CLOT D'ESCORCHO BIAUS	2.3875
BELVIS	A	979	LE BAC DE PICAUSSEL	1.0850
BELVIS	A	981	LE BAC DE PICAUSSEL	3.2345
BELVIS	A	982	LE BAC DE PICAUSSEL	3.5600
BELVIS	A	1043	LE BAC DE PICAUSSEL	23.8522
BELVIS	C	11	LA SOUCO NEGRO	0.4275
BELVIS	C	13	LA SOUCO NEGRO	3.2390
BELVIS	C	16	LA SOUCO NEGRO	0.8350
BELVIS	C	21	LA SOUCO NEGRO	0.2740
BELVIS	C	22	LE SOULA D'ABLE OUEST	5.8390
BELVIS	C	23	LE SOULA D'ABLE OUEST	0.9010
BELVIS	C	24	LE SOULA D'ABLE OUEST	0.1185
BELVIS	C	38	LE SOULA D'ABLE OUEST	0.1680
BELVIS	C	40	LE SOULA D'ABLE OUEST	13.0920
BELVIS	C	51	LE SOULA D'ABLE OUEST	11.2570
BELVIS	C	52	LE SOULA D'ABLE OUEST	0.8170
BELVIS	C	56	LE SOULA D'ABLE OUEST	2.5940
BELVIS	C	58	LE SOULA D'ABLE OUEST	4.3730
BELVIS	C	59	LE SOULA D'ABLE OUEST	3.3540
BELVIS	C	77	LE BAC D'ABLE OUEST	11.6280
BELVIS	C	78	LE BAC D'ABLE OUEST	1.0590
BELVIS	C	80	LE BAC D'ABLE OUEST	0.0735
BELVIS	C	357	SOULA DE VALENTEIL	6.2010
BELVIS	C	358	LE BAC DE BARRABAN	2.1920
BELVIS	C	394	LE BAC D'ABLE EST	1.5000
BELVIS	C	404	LE SOULA D'ABLE EST	5.2710
BELVIS	C	405	LE SOULA D'ABLE EST	1.8680
BELVIS	C	406	LE SOULA D'ABLE EST	1.4510
BELVIS	C	407	LE SOULA D'ABLE EST	1.0325
BELVIS	C	408	LE SOULA D'ABLE EST	0.7200
BELVIS	C	409	LE SOULA D'ABLE EST	0.0250
BELVIS	C	410	LE SOULA D'ABLE EST	0.1575
BELVIS	C	411	LE SOULA D'ABLE EST	0.2200
BELVIS	C	412	LE SOULA D'ABLE EST	0.5910
BELVIS	C	413	LE SOULA D'ABLE EST	6.6860
BELVIS	C	416	LE SOULA D'ABLE OUEST	9.8190
BELVIS	E	21	CLOT D'ENPESCAIRE OUEST	0.4115
BELVIS	E	23	CLOT D'ENPESCAIRE OUEST	0.0235
BELVIS	E	41	MENTASTRE	0.0775
BELVIS	E	43	MENTASTRE	0.1210
BELVIS	E	44	MENTASTRE	0.1100
BELVIS	E	45	MENTASTRE	0.0400
BELVIS	E	47	MENTASTRE	0.1215

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
BELVIS	E	61	MENTASTRE	13.0415
BELVIS	E	67	MENTASTRE	1.4015
BELVIS	E	70	MENTASTRE	0.8715
BELVIS	E	73	MENTASTRE	0.0070
BELVIS	E	75	MENTASTRE	0.1370
BELVIS	E	82	MENTASTRE	0.8375
BELVIS	E	83	CLOT DU PAL	1.0910
BELVIS	E	97	CLOT DU PAL	5.3390
BELVIS	E	118	COMBE D'ENGUILLAUME	0.0365
BELVIS	E	152	SARRAT ET CLOT MILA	0.0575
BELVIS	E	153	SARRAT ET CLOT MILA	0.0525
BELVIS	E	252	COUME DE SAMARDA	0.0311
BELVIS	E	420	SARRAT DE FEUILLE RAYMOND	13.8125
BELVIS	E	421	CLOT DE L'ECHENE	2.6685
BELVIS	E	434	RIVES DE SAMARDA	2.1060
BELVIS	E	438	RIVES DE SAMARDA	0.5185
BELVIS	E	444	RIVES DE SAMARDA	0.6885
BELVIS	E	454	RIVES DE SAMARDA	0.0675
BELVIS	E	457	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.1725
BELVIS	E	458	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.1585
BELVIS	E	459	CLOT D'ENPESCAIRE EST	1.7310
BELVIS	E	460	CLOT D'ENPESCAIRE EST	2.1610
BELVIS	E	461	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.3300
BELVIS	E	464	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.1595
BELVIS	E	465	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.1525
BELVIS	E	468	CLOT D'ENPESCAIRE EST	1.3335
BELVIS	E	470	CLOT D'ENPESCAIRE EST	0.5460
BELVIS	E	568	AGENOUILLADE DE ROLLAND	4.4840
BELVIS	E	573	AGENOUILLADE DE ROLLAND	0.0550
BELVIS	E	574	AGENOUILLADE DE ROLLAND	0.0635
BELVIS	E	575	AGENOUILLADE DE ROLLAND	0.2925
BELVIS	E	583	ARTIGUES DES COUMEILLAS	26.1590
BELVIS	E	585	ARTIGUES DES COUMEILLAS	0.0675
BELVIS	E	591	LA PANNE	23.1420
BELVIS	E	592	BAC DE MENTASTRE	18.7925
BELVIS	E	593	CLOT CARBOUNIE	0.1975
BELVIS	E	594	CLOT CARBOUNIE	14.4075
BELVIS	E	716	COUME DE SAMARDA	0.3393
BELVIS	E	718	COUME DE SAMARDA	0.0444
BELVIS	E	729	ARTIGUES DE FEUILLE RAYMON	15.2610
BELVIS	E	733	ARTIGUES DE FEUILLE RAYMON	0.0217
BELVIS	E	736	ARTIGUES DE FEUILLE RAYMON	1.4887
BELVIS	E	745	RIVES DE SAMARDA	14.3505
BELVIS	E	750	RIVES DE SAMARDA	0.5115
BELVIS	E	752	RIVES DE SAMARDA	2.8650
BELVIS	E	767	ARTIGUES DES COUMEILLAS	5.7615
BELVIS	F	661	LA COMBE MARTINE	0.1660
BELVIS	F	748	LE CLOT MILA OUEST	0.0440
BELVIS	F	750	LE CLOT MILA OUEST	0.0360
BELVIS	F	758	LE PECH DE MILACAU	0.2210
BELVIS	F	760	LE PECH DE MILACAU	0.0950
BELVIS	F	761	LE PECH DE MILACAU	0.2710

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
BELVIS	F	762	LE PECH DE MILACAU	0.1810
BELVIS	F	763	LE PECH DE MILACAU	0.0360
BELVIS	F	831	LES PASSES	0.3675
BELVIS	F	907	LE COULET D EN SEGUY	0.6500
BELVIS	F	917	LE COULET D EN SEGUY	0.1810
BELVIS	F	945	LE REAL	0.4560
BELVIS	F	947	LA VEMENIERE	0.0162
BELVIS	F	948	LA VEMENIERE	0.0560
BELVIS	F	950	LA VEMENIERE	15.0810
BELVIS	F	954	LA VEMENIERE	0.0940
BELVIS	F	956	LA VEMENIERE	0.0460
BELVIS	F	972	LA VEMENIERE	0.0560
BELVIS	F	985	LA VEMENIERE	14.9005
BELVIS	F	993	LA VEMENIERE	0.1540
BELVIS	F	994	LA VEMENIERE	0.0550
BELVIS	F	1014	LA VEMENIERE	0.1150
BELVIS	F	1095	FONT DE PETIT	7.5350
BELVIS	F	1102	FONT DE PETIT	1.4925
BELVIS	F	1108	FONT DE PETIT	3.8090
BELVIS	F	1110	L'ALIER	14.2305
BELVIS	F	1276	ARTIGOUS	7.2150
BELVIS	F	1365	COSTE BELLE	10.0595
BELVIS	F	1399	COSTE BELLE	0.7680
BELVIS	F	1502	COLLERET	4.1470
BELVIS	F	1548	BAC DE L'OREILLE NOIRE	0.7760
BELVIS	F	1549	COL DE L'AIGUE	0.7235
BELVIS	F	1583	COL DE L'AIGUE	0.3240
BELVIS	F	1644	PLA DE L AGRE	0.1010
BELVIS	F	1673	PLA DE L AGRE	0.0670
BELVIS	F	1674	PLA DE L AGRE	0.6360
BELVIS	F	1820	COL DE L'AIGUE	0.5486
BELVIS	F	1821	COL DE L'AIGUE	0.0428
BELVIS	F	1836	COLLERET	0.9185
BELVIS	F	1839	BAC DE L'OREILLE NOIRE	0.0084
BELVIS	F	1874	LE PECH DE MILACAU	10.0350
Surface sur la commune de BELVIS				407.3374
ESPEZEL	B	629	LA BARTHE DE BELVIS	0.0500
ESPEZEL	B	630	LA BARTHE DE BELVIS	3.0300
ESPEZEL	B	631	LA BARTHE DE BELVIS	0.2000
ESPEZEL	B	632	LA BARTHE DE BELVIS	24.5000
ESPEZEL	B	633	LA BARTHE DE BELVIS	35.3450
ESPEZEL	B	986	LE BUC DE LA COUME	8.7210
Surface sur la commune d'ESPEZEL				71.8460
Surface totale de la forêt communale de BELVIS				479.1834

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral n° 2005-11-3187 du 4 novembre 2005 relatif à l'application du régime forestier pour la forêt communale de Belvis est abrogé.

ARTICLE 3

Messieurs les Maires de Belvis et d'Espezel feront procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettront ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au : 6, rue Pitot – CS 99002, 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Messieurs les Maires de Belvis et d'Espezel et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
Développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-013
Application du Régime forestier
Forêt communale de GRUISSAN**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite,

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2005-11-1289 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la forêt communale de GRUISSAN pour une surface de 404ha 57a 31ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de GRUISSAN du 15 novembre 2018,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 30 novembre 2018,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 05 décembre 2018,
- VU** Le projet d'acte notarié concernant l'échange de parcelles entre la commune de Gruissan et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA),
- VU** Le relevé des matrices cadastrales du 08 août 2018,
- VU** Les plans de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles, toutes localisées sur le territoire communal de Gruissan, figurant dans le tableau ci-dessous pour une contenance totale de **421 ha 69 a 08 ca.**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface RF 2018 (ha)
A	722	LES ABATTUTS NORD	0,2740	0,2740
A	723	LES ABATTUTS NORD	0,2220	0,2220
A	724	LES ABATTUTS NORD	0,1120	0,1120
A	725	LES ABATTUTS NORD	0,1420	0,1420
A	726	LA GARDE	0,2790	0,2790
A	727	LA GARDE	0,5060	0,5060
A	753	COMBE DE TINTAINE	0,0400	0,0400
A	761	COMBE DE TINTAINE	16,2725	16,2725
A	840	LES COLOMBIERS	22,8295	22,8295
A	858	LES COLOMBIERS	0,2800	0,2800
A	859	LES COLOMBIERS	0,0720	0,0720
A	869	LA PASSE DE LOBRE	72,0555	72,0555
A	870	LA PASSE DE L OBRE	0,1320	0,1320
A	871	LA PASSE DE L OBRE	0,9500	0,9500
A	872	LA PASSE DE L OBRE	0,3080	0,3080
A	873	LA PASSE DE L OBRE	0,5940	0,5940
A	874	LA PASSE DE L OBRE	0,5080	0,5080
A	997	LES ABATTUTS	0,8720	0,8720
A	998	LES ABATTUTS	0,2770	0,2770
A	999	LES ABATTUTS	0,0745	0,0745
A	1000	LES ABATTUTS	0,1855	0,1855
A	1002	LES ABATTUTS	1,2572	1,2572
A	1088	LES ABATTUTS NORD	0,6000	0,6000
A	1089	LES ABATTUTS NORD	0,4800	0,4800
A	1094	LES ABATTUTS	2,0000	2,0000
A	1095	LES ABATTUTS	11,0000	11,0000
A	1544	LES ABATTUTS NORD	0,0246	0,0246
A	1545	LES ABATTUTS NORD	20,9854	20,9854

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface RF 2018 (ha)
A	1562	LA GARDE	2,0453	2,0453
A	1564	LA GARDE	2,9058	2,9058
C	83	PLANAL DE LA GOUTINE	10,4250	10,4250
C	623	LES INFERETS	13,1450	13,1450
C	645	LAS PORTOS	0,1150	0,1150
C	646	LAS PORTOS	1,2700	1,2700
C	647	LAS PORTOS	12,9200	12,9200
C	653	LAS PORTOS	1,8750	1,8750
C	658	LE CASTELLAS	32,5750	32,5750
C	812	BERTHELIERS	17,2250	17,2250
C	986	LA VIGIE	62,5340	62,5340
C	989	LA VIGIE	0,7165	0,7165
C	990	LA VIGIE	57,1975	57,1975
C	991	LA VIGIE	0,1750	0,1750
C	992	LA VIGIE	0,2300	0,2300
C	993	LA VIGIE	0,1800	0,1800
C	994	LA VIGIE	0,5200	0,5200
C	995	LA VIGIE	0,1800	0,1800
C	996	LA VIGIE	0,0700	0,0700
C	999	LA VIGIE	0,4520	0,4520
C	1002	LA VIGIE	0,1660	0,1660
C	1239	PLANAL DE CAPOULADE	25,9503	25,9503
WC	229	FOUNT DAS CRABIES	0,5307	0,5307
WC	233	FOUNT DAS CRABIES	1,0868	1,0868
WC	242	FOUNT DAS CRABIES	0,4595	0,4595
WC	253	FOUNT DAS CRABIES	0,1999	0,1999
WC	254	FOUNT DAS CRABIES	0,9601	0,9601
WC	279	FOUNT DAS CRABIES	5,5263	5,5263
WD	334 partie	LA FOUNT	29,2504	16,7224
Total :			434,2188	421,6908

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral n° 2005-11-1289 en date du 13 mai 2005 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la commune de Gruissan pour une surface de 404ha 57a 31ca est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de GRUISSAN fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de GRUISSAN et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le ...1.9.FEV..2019

Pour le préfet et par délégation,

**Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires**

Malik AÏT-AÏSSA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2019-03-05-02
portant renouvellement de l'agrément de la société SECOPROTEC Formation
pour son centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie
des établissements recevant du public**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande d'agrément de la société SECORPROTEC Formation, présentée le 1^{er} février 2019 par Anthony ZUBIZARRETA, gérant de cette société ;

VU l'avis favorable à cette demande de renouvellement du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société SECOPROTEC Formation dont le siège social est situé 5 rue Frédéric Mistral – 11000 Carcassonne, est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, pour assurer les formations dans le département de l'Aude permettant la délivrance des diplômes suivants (recyclage, remise à niveau et par équivalence) :

- ✓ agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- ✓ chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- ✓ chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément (**11-2019-01**) devra être porté sur tous les courriers émanant de la société SECOPROTEC Formation.

ARTICLE 3

Les formateurs de la société SECOPROTEC Formation autorisés à dispenser les formations sont :

- ✓ Richard BELEY, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- ✓ Daniel POUILHES, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- ✓ Anthony ZUBIZARRETA, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3.

Tout changement de formateur devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude..

ARTICLE 4

La société SECOPROTEC Formation est autorisée à dispenser des formations SSIAP 1 à 3 dans l'Aude, dans les établissements suivants :

- ✓ Lycée Jules Fil – Boulevard Jolliot Curie – 11890 Carcassonne ;
- ✓ Collège Varsovie – 16 boulevard de Varsovie – 11000 Carcassonne.

Tout changement de lieu de formation devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être adressé à la préfecture deux mois, au moins, avant la date d'expiration de validité du présent agrément.

ARTICLE 6

En cas de cessation de son activité, la société SECOPROTEC Formation devra en informer sans délai la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2018-10-19-02 portant agrément d'un centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public est abrogé.

ARTICLE 8

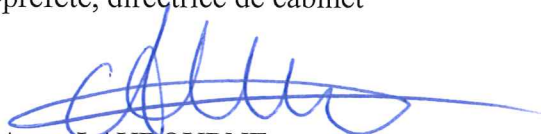
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

ARTICLE 9

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-005 portant modifications des statuts du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric – SYPA (transfert siège social et comptable public)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-018 du 14 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric du 27 septembre 2018 approuvant le transfert du siège social du syndicat de Capendu à Douzens et modifiant l'article 16 de ses statuts relatif au comptable public (Peyriac-Minervois) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric de Badens, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Marseillette et Monze, favorables aux modifications statutaires susvisées dudit syndicat ;

Vu les statuts modifiés, annexés à la délibération du conseil syndical du 27 septembre 2018 du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques ;

Considérant l'avis réputé favorable des conseils municipaux concernés, en l'absence de délibération prise dans le délai qui leur était imparti ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° DCT/BAT-CL-2016-018 du 14 décembre 2016 est modifié comme suit :

Le siège du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric est établi à la mairie de Douzens – 5 rue de la mairie – 11700 DOUZENS.

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté n° DCT/BAT-CL-2016-018 du 14 décembre 2016 est modifié comme suit :

Le trésorier de Peyriac-Minervois assurera les fonctions de comptable public du syndicat.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-018 du 14 décembre 2016 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric – SYPA est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal Piémont d'Alaric - SYPA et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 4 MARS 2019

Pour le préfet et par déléation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH